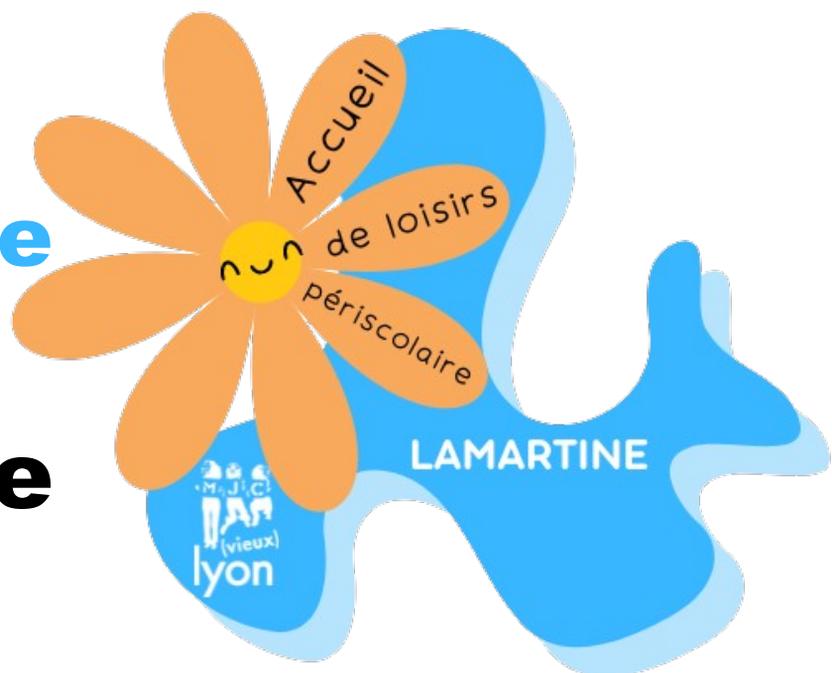


Livret d'accueil

Accueil de Loisirs Périscolaire

Ecole Lamartine



L'Accueil de Loisirs Périscolaire est un dispositif mis en place par la Ville de Lyon dans chacune de ses écoles. Elle en définit le cadre réglementaire et tarifaire et délègue sa mise en œuvre à la MJC du Vieux-Lyon pour l'école Lamartine.

L'Accueil de Loisirs Périscolaire s'occupe de vos enfants pendant les temps périscolaires du **MIDI, du SOIR et du MERCREDI Matin**.

Ce livret d'accueil détient toutes les informations nécessaires aux parents : le projet pédagogique et d'animation, les interlocuteurs, les modalités d'inscription et de fréquentation et le règlement intérieur.



La semaine de votre enfant

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
 De 7h50 à 8h20	ACCUEIL DU MATIN durée : 30mn			ACCUEIL DU MATIN durée : 30mn	
De 8h30 à 12h	TEMPS SCOLAIRE durée : 3h30		LES ATELIERS DU MERCREDI durée : 3h30 	TEMPS SCOLAIRE durée : 3h30	
De 12h à 14h15	PAUSE DU MIDI durée : 2h15			PAUSE DU MIDI durée : 2h15	
De 14h15 à 16h45	TEMPS SCOLAIRE durée : 2h30			TEMPS SCOLAIRE durée : 2h30	
De 16h45 à 18h30	 peps! du soir durée : 1h45			 peps! du soir durée : 1h45	
	DÉPART ÉCHELONNÉ : à partir de 17h45 pour les maternelles et 18h pour les élémentaires				

Le plaisir de bien grandir

L'équipe

Chaque accueil périscolaire est sous la responsabilité d'un **directeur d'accueil de loisirs (D.A.L.)** qui encadre l'équipe d'animation. Ensemble, ils portent leur projet pédagogique auprès des enfants et des différents acteurs de l'école. Ils assurent la sécurité physique et affective des enfants et leur proposent une diversité d'activités ludiques et éducatives tout au long de l'année pendant la pause du midi, les PEPS du soir et les mercredis matin.

Les animateurs périscolaires sont formés aux fonctions d'animateurs. Ils sont à minima au nombre de 1 pour 14 en maternelle et 1 pour 18 en élémentaire, et le mercredi matin de 1 pour 10 en maternelle et 1 pour 14 en élémentaire. Les animateurs travaillent en équipe pour amener des compétences complémentaires et cohérentes au service des animations qu'ils proposent aux enfants. Les animateurs périscolaires sont salariés par la MJC du Vieux-Lyon, et participent à une dynamique de territoire. Vous pouvez les retrouver dans des missions complémentaires.

Les ATSEM accompagnent les animateurs en maternelles pendant la pause du midi. Elles sont un repère pour les enfants et assurent une continuité dans la journée.

La direction de l'accueil de loisirs périscolaire est votre interlocuteur privilégié pour échanger et répondre aux éventuelles questions relatives à la prise en charge des enfants sur ces temps (à l'exception de la garderie du matin). Ils sont présents tous les jours d'école de 11h à 18h30 et le mercredi matin de 8h à 12h30 ou sur RDV. Vous pouvez les contacter :

- **Directeur** : Origan FOSSARD alae.lamartine@orange.fr - 06 62 22 48 67
- **Directrice-adjointe** : Yaelle Rosillo da.enfance.mjcvl@orange.fr - 06 56 82 00 27

Par ailleurs, pour les démarches administratives liées à ces accueils, un interlocuteur spécifique est également présent : il s'agit du **Référent Coéducation de Proximité (R.C.P.)** il s'agit d'une personne missionnée par la Ville de Lyon. Selon les écoles il arrive que cette personne soit le directeur de l'école. L'information est transmise à chaque rentrée scolaire.

Afin de faciliter la continuité éducative dans l'accueil des enfants tout au long de la journée, le dialogue et le partage des informations indispensables entre les différents professionnels sont recherchés en accord avec les familles.

Le projet pédagogique

Les accueils périscolaires participent pleinement au bien-être et au développement des enfants, et constituent de véritables temps éducatifs complémentaires aux apprentissages scolaires et à la vie familiale.

En effet, ils offrent la possibilité pour les enfants de s'épanouir au contact des autres, dans le respect de leur rythme et de leurs besoins. Notre projet pédagogique s'inspire à la fois du Projet Éducatif de Lyon auquel nous adhérons et du projet associatif de la MJC.

Il s'articule autour de 4 grands enjeux :

1 Favoriser l'inclusion, l'émancipation et l'épanouissement individuel

Nos objectifs :

Favoriser le bien-être des enfants en veillant à la prise en compte de leurs besoins. L'enfant doit se sentir bien, en sécurité quelles que soient ses spécificités. Pour cela nous devons être à l'écoute de leurs besoins, avoir une capacité d'adaptation et une attitude bienveillante.

Être un lieu d'émancipation qui encourage l'expression, l'expérience et la confiance en soi. Nous sommes un lieu éducatif, nous devons permettre aux enfants de grandir en leur laissant l'autonomie nécessaire, en valorisant leur singularité, leurs initiatives et en ayant une attitude encourageante. Nous devons mener les enfants vers de nouvelles expériences, connaissances et découvertes sportives, artistiques et culturelles qui sont de véritables leviers d'émancipation.

2 Être un lieu acteur de lien social et du vivre ensemble

Nos objectifs :

Favoriser le vivre ensemble. Nous souhaitons permettre à chaque enfant d'acquérir les valeurs sociales nécessaires au vivre ensemble : le respect, l'échange, le partage, la coopération et la solidarité. Nous souhaitons que chaque enfant apprenne la vie en collectivité et s'épanouisse dans la société, et qu'il considère le groupe comme une force. Cela passe par la nécessité de créer un environnement apaisé, fait d'écoute et de respect de l'autre mais aussi du cadre.

Lutter contre toutes les discriminations et faire vivre les valeurs républicaines.

Favoriser le vivre ensemble, c'est lutter contre toute forme de discrimination, les stéréotypes, les clivages et toute forme d'exclusion. C'est favoriser l'ouverture à l'autre, la tolérance, l'écoute et l'entraide, c'est faire vivre les idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité.

Faire vivre l'alliance éducative. Pour se sentir bien et s'investir dans son école, son quartier, sa MJC, l'enfant a besoin de percevoir une cohérence et un lien entre les différents acteurs éducatifs qui l'entourent. Nous devons valoriser le rôle de chaque acteur éducatif et

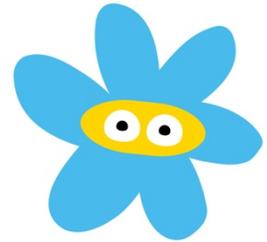
3 Être un lieu de défense de la citoyenneté et de la démocratie

Nos objectifs :

Accompagner les enfants dans l'exercice de leur citoyenneté pour développer leur pouvoir d'agir.

L'éducation à la citoyenneté vise à favoriser l'engagement au service du collectif. Cela passe par la nécessité de favoriser l'expression et le dialogue en veillant à impliquer tous les enfants. Cela passe aussi par la compréhension du monde qui nous entoure, de la nécessité de débattre, de confronter son point de vue pour acquérir un esprit critique.

Il s'agit de donner du pouvoir d'agir en accompagnant les actions et les initiatives collectives : faire avec l'autre, faire pour l'autre, faire ensemble. Nous devons favoriser les projets collectifs dont les enfants sont acteurs, leur permettre de faire des choix démocratiques, valoriser leurs propositions et leur permettre de comprendre et de voir la conséquence de leurs actes. Nous souhaitons permettre aux enfants de comprendre en grandissant les différents moyens qui donnent collectivement le pouvoir d'agir et rendre ces moyens accessibles.



4 Être un lieu d'expérimentation et d'innovation pour répondre aux enjeux de son temps

Nos objectifs :

Encourager les pratiques écoresponsables. Recyclage, gaspillage, réemploi, mobilités, numérique, changer peu à peu nos pratiques pour répondre aux enjeux climatiques et à la transition écologique, et mettre les enfants au cœur de la construction du monde de demain.

Resserrer le lien avec la nature et le vivant. Pour mieux respecter l'environnement qui nous entoure et apprendre à préserver ses ressources, nous favorisons le lien avec la nature, même en ville.

Rester unis, dans la diversité. Face à la montée du nationalisme et aux appels à la division, nous sommes conscients du rôle éducatif que nous devons mener pour que nos enfants grandissent dans un monde tolérant, uni et fraternel.

Favoriser le débat, l'expression et la liberté pour créer et inventer demain. Favoriser le débat, l'initiative, la liberté, l'imagination et la créativité afin de donner de multiples possibilités de se projeter dans l'avenir et d'inventer de nouvelles alternatives... Place aux idées folles, aux utopies et à toutes les initiatives qui verront le jour !

Les projets d'animation

Nos activités périscolaires se déclinent autour de différents concepts que vous retrouverez au fil de la lecture de nos projets d'animation des temps périscolaires du midi, du soir et du mercredi matin :

- **Des Ateliers « Projet »** : Activité proposée autour de compétences spécifiques des animateurs ou d'intervenants permettant la découverte, l'acquisition de nouvelles compétences et l'épanouissement personnel dans un esprit d'entraide et de partage. L'enfant s'inscrit dans un atelier projet, nous insistons sur son engagement volontaire au nom du respect du groupe, de l'intervenant mais aussi dans le but de lui permettre d'aller au-delà d'un a priori, et, de l'amener à persévérer dans la découverte d'une activité nouvelle.

Exemple : Atelier « cirque », Atelier « stop motion », Atelier « spectacle des Chants de mars »

- **Des Ateliers Papillons** : Espaces mettant en avant les bienfaits du jeu libre et favorisant l'autonomie : jouets, jeux de société, de construction, de livres, petits bricolages, jeux de plein air...
- **La Fourmi-bulle** : Un espace qui fourmille d'activités encadrées et variées, l'enfant peut passer d'un atelier à l'autre. Un bon moyen de s'amuser, en faisant de nouvelles découvertes et en écoutant ses envies.
- **La Tranqui-bulle** : Un espace calme pour se reposer, se ressourcer, lire, et le soir, faire ses devoirs.
- **Les Anim' Junior** : Activité planifiée et initiée (voir animée) par les enfants. Les animateurs les accompagnent et les aident à réaliser leurs projets.
- **Les programmes d'activité** : Ils sont le reflet de projets qui s'articulent autour d'une thématique fédératrice. Ils font apparaître un cheminement et son aboutissement. Il s'agit d'activités diversifiées afin de multiplier les expériences.

Retrouvez sur notre site internet

- *Les programmes d'activités*
- *Le trombinoscope de l'équipe d'animation de l'école*
- *Les liens pour obtenir toutes les informations nécessaires*

Accéder au site internet :



www.mjcduvieuxlyon.com

Les 3 temps périscolaires

1-LES PEPS DU SOIR - De 16h45 à 18h30



16h45-17h : Le goûter

Après un temps de transition entre les enseignants et les animateurs, les enfants goûtent (le goûter est fourni par les familles), puis se dirigent tranquillement vers le temps d'activité.

17h-17h45 : Les activités



En maternelle

- **La Fourmi-bulle** : des activités pour apprendre en s'amusant, à découvrir sur le programme d'activité.



- **La tranqui-bulle** : un moment pour soi, dans un espace calme : lectures, contes, jeux de détente et de langage...



En élémentaire

- **Des ateliers « projets »** : sur inscription, de vacances à vacances.

Ou

- **Les Anim' Junior** : des temps favorisant le pouvoir d'agir

Ou

- **La Fourmi-bulle** : Un espace qui fourmille d'activités et s'adapte aux envies et aux besoins des enfants.



- **La tranqui-bulle 17h à 18h30**

Un espace calme pour se reposer et lire, et pour faire ses devoirs en autonomie (*renforcé les lundi et jeudi*).



17h45-18h30 : Le départ échelonné

Nous invitons les parents aux **Ateliers Papillons** pour un moment privilégié avec l'équipe et son enfant. Cette organisation permet un départ en toute sécurité.



2-LA PAUSE DU MIDI - De 12h à 14h15

L'objectif de la **pause méridienne** est de permettre aux enfants de se détendre, de faire une réelle PAUSE et d'être mieux disposés aux apprentissages de l'après-midi.



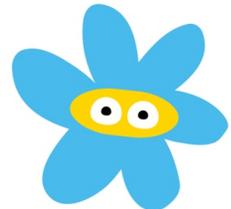
- **En élémentaire :**
Jeux libres et jeux sportifs & Ateliers Papillons & Atelier « Projet » & Tranquille. Les classes sont mélangées afin de permettre aux amis de se retrouver.
- **En maternelle :**
Les plus petits commencent par le repas puis glissent peu à peu vers un temps de repos, grâce à des activités favorisant la détente, voir l'endormissement : histoires, chansons douces, relaxations...
Les plus grands commencent par jouer (à l'extérieur ou à l'intérieur) pour se défouler et se ressourcer avant le temps de repas.

3-LES ATELIERS du MERCREDI - De 8h30 à 12h

Accueil entre **8h30 et 8h45**

Départ entre **11h50 et 12h**

Des activités collectives de découverte, adaptées à l'âge.



En maternelle :

- Ateliers Papillons puis des rituels pour se retrouver.
- Programme d'activités diversifié qui se décline autour d'un thème.
- Jeux libres et temps récréatif.



En élémentaire :

- Choix d'un atelier « projet » pour un cycle de vacances à vacances intégrant un temps récréatif.
- Activités inter-ALAE à la MJC et sorties fréquentes indiquées sur le programme d'activité.
- Les CM2 sont réunis autour du projet « JUMP'IN », un projet fédérateur qui réunit les CM2 des trois écoles du territoire (Lamartine 2^{ème}, Gerson et Fulchiron 5^{ème})

Les petits trucs en plus du mercredi

Une **garderie** est proposée les **mercredis** de 12h à 12h30 à l'école Lamartine. Inscription auprès du **D.A.L.**

Possibilité d'une passerelle avec l'**accueil de loisirs de la MJC du Vieux-Lyon**, qui prend en charge les enfants les mercredis aprem' de 12h à 18h à l'école Lamartine. Renseignements à la MJC du Vieux-Lyon : www.mjcduvieuxlyon.com

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le présent règlement intérieur décrit les principes communs et les spécificités propres à chacun des temps d'accueil périscolaires en matière d'organisation, de modalités d'admission, de fréquentation ou encore de tarification.

R.C.P. : Référent de Coéducation et de Proximité (Ville de Lyon)

D.A.L. : Directeur d'accueil de Loisirs périscolaire (MJC du Vieux-Lyon)

D.A.C. : Dossier Administratif Commun (Formulaire d'inscriptions dématérialisé Ville de Lyon)

lyon.fr : Site internet de la Ville de Lyon pour inscription et consultation des tarifs

ORGANISATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES : Principes généraux

L'Accueil du matin est une offre de garderie gratuite proposée aux familles, de 7h50 à 8h20. Cet accueil est organisé sous la responsabilité du **R.C.P.**

La Pause du midi se déroule de 12h à 14h15. Cet accueil de loisirs périscolaire inclut la restauration et des temps d'animations récréatives et éducatives. Cet accueil est organisé sous la responsabilité du **D.A.L.** mais les inscriptions se font sous la responsabilité du **R.C.P.**

PEPS du soir, l'accueil périscolaire du soir, s'organise autour d'une large séquence d'animation de 16h45 à 18h30. Un départ échelonné est possible à partir de 17h45 en maternelle et 18h en élémentaire. Cet accueil est organisé sous la responsabilité du **D.A.L.** mais les inscriptions se font auprès du **R.C.P.**

Les Ateliers du mercredi de 8h30 à 12h. Cet accueil de loisirs est intégralement sous la responsabilité du **D.A.L.**. Ces temps d'animations sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans une école publique ou privée. Ils se déroulent dans certaines écoles publiques de la Ville de Lyon dont la liste est consultable sur le site **lyon.fr**. L'enfant est inscrit aux Ateliers du mercredi se déroulant dans l'école de regroupement du périmètre où il est scolarisé, ou dans celle du périmètre scolaire de son domicile.

INSCRIPTIONS

L'inscription aux temps périscolaires vaut acceptation de son règlement intérieur. Tous les temps périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école. Seuls les enfants inscrits peuvent y être accueillis.

Périodicité des inscriptions

Les inscriptions à l'accueil du matin et la pause de midi sont annuelles.

Les inscriptions à PEPS du soir et aux Ateliers du mercredi sont semestrielles. Pour les enfants inscrits au premier semestre, l'inscription est reconduite de manière tacite. Si ce n'est pas leur souhait, les responsables légaux en informent le D.A.L. et le R.C.P. avant l'échéance du 1er semestre.

Les inscriptions périscolaires se font auprès de la Ville de Lyon :

- Pour une première inscription aux accueils périscolaires :

Un formulaire unique doit être rempli. Il est disponible tout au long de l'année sur lyon.fr. Ce formulaire permet de recenser les choix des familles, leurs coordonnées et les informations sanitaires de l'enfant (vaccins, allergies, difficultés de santé).

- Pour les enfants déjà inscrits à un accueil périscolaire l'année précédente :

L'inscription est reconduite à l'identique sur l'année suivante afin de simplifier les démarches administratives des familles (sauf année de changement d'offre/réforme). Un récapitulatif est transmis.

Document obligatoire : Le D.A.C. (Dossier Administratif Commun). Les responsables légaux s'engagent à renseigner le formulaire **D.A.C.** sur lyon.fr. Ils peuvent le remplir en cours d'année pour tout changement de coordonnées, de situation familiale ou d'information sanitaire de l'enfant (vaccins, allergies, difficultés de santé). L'enfant ne peut être accueilli que lorsque le **D.A.C.** est renseigné et l'inscription confirmée par la Ville de Lyon.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible. Les parents ont alors trois mois pour régulariser la situation et mettre à jour le formulaire **D.A.C.**. Si les vaccinations ne sont pas régularisées dans ce délai, l'enfant ne pourra pas être maintenu en collectivité.

Pour une modification d'inscription :

Toute demande de modification d'inscription s'effectue directement auprès du **R.C.P.**, à l'exception des demandes pour les Ateliers du mercredi qui sont à effectuer auprès du **D.A.L.**. Lorsqu'un enfant change d'école pour s'inscrire dans une autre école publique lyonnaise, il convient de se rapprocher du **R.C.P.** de la nouvelle école d'affectation. Une inscription en cours d'année est possible, un paiement sera alors exigé au *pro rata temporis* des jours d'accueil restant. Toute inscription effectuée par un parent présume de l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

AUTORISATIONS

Les autorisations sont à renseigner dans le **D.A.C.**, toute modification en cours d'année doit être signalée au **D.A.L.**, par écrit.

Personnes autorisées à récupérer l'enfant

Les représentants légaux souhaitant autoriser des personnes majeures à récupérer leur enfant doivent le faire par écrit via le **D.A.C.** ou directement auprès du **D.A.L.** Les personnes ainsi autorisées doivent être en capacité de fournir un document justifiant de leur identité lorsqu'elles viennent chercher l'enfant.

Départ autonome de l'enfant

Le départ autonome des enfants scolarisés à l'école élémentaire (CP à CM2) est possible si le responsable légal de l'enfant a renseigné l'autorisation à rentrer seul dans le **D.A.C.** de l'enfant ou a signé autorisation écrite en cours d'année auprès du **D.A.L.** Ce départ en autonomie est possible les jours d'école à 18h ou à 18h30 et le mercredi à 12h. Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte l'accueil périscolaire.

Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle, seule une personne majeure (responsable légal ou personne autorisée par un responsable légal) peut récupérer l'enfant.

Autorisation de sortie

L'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire vaut autorisation de sortie à l'extérieur de l'école, à pied, en transport en commun ou en car, de la part de ses responsables légaux. Lorsque l'activité proposée nécessite un accueil de l'enfant sur des horaires élargis par rapport aux horaires habituels du périscolaire, **D.A.L.** informe les responsables légaux en amont par écrit.

Droit à l'image

Dans le cadre des activités pratiquées sur les temps périscolaires, l'autorisation du responsable légal concernant le droit à l'image de son enfant est sollicitée lors du remplissage du **D.A.C.** Vous pouvez le modifier de façon permanente ou provisoire (projet spécifique) en produisant une autorisation à remettre au **D.A.L.**



FRÉQUENTATION

GARDERIE DU MATIN



Accueil régulier ou irrégulier possible dans la limite des places disponibles à voir avec le **R.C.P.**

PAUSE DU MIDI

Les parents peuvent choisir d'inscrire leur enfant selon 2 modalités :



- **Accueil régulier** tout au long de l'année, en précisant le ou les jours de la semaine souhaités.
- **Accueil irrégulier** : dans ce cas, un calendrier prévisionnel des présences est à compléter pour chaque période de vacances à vacances et à remettre au **R.C.P.**, aux dates indiquées sur le document. Afin de permettre un accueil

dès la rentrée scolaire en septembre, il est impératif de remettre le calendrier prévisionnel des présences avant la fin de l'année scolaire précédente, ou dans les premiers jours de l'accueil à l'école pour les enfants nouvellement scolarisés. Sans le retour de ces calendriers, les enfants ne peuvent pas être accueillis.

Dans tous les cas, les familles peuvent, en cours d'année, ajuster les jours de fréquentation par des ajouts ou des annulations, et ce, quelle que soit la modalité de fréquentation choisie lors de l'inscription.

En cas d'ajout ou d'annulation d'un jour de fréquentation, les parents sont invités à le signaler au plus tôt, par écrit ou par mail au **R.C.P.** (ou via l'application de commande/décommande des repas en ligne pour la pause du midi), et au plus tard deux jours de classe précédant le changement avant 09h00. Ce délai de 2 jours d'école est nécessaire pour l'organisation des équipes, sécuriser l'accueil des enfants et organiser au mieux les animations proposées. Il s'agit également du délai contractuel pour la commande ou décommande des repas auprès du prestataire de la Ville de Lyon. Passé ce délai, plus aucun ajout ne sera plus possible et toute réservation non annulée sur la pause de midi sera facturée (quel que soit le motif de l'absence, y compris pour raison médicale).



LES PEPS DU SOIR

D'autre part, **les PEPS du soir** sont soumis un **choix de forfait**.

Lors de l'inscription d'un enfant à PEPS du soir, la famille a le choix entre 2 forfaits :

Forfait Mini :

Les enfants participent au temps du soir jusqu'à 2 jours par semaine. La famille précise les jours de la semaine lors de l'inscription. Ces jours sont ensuite fixes et ne peuvent donc pas être modifiés d'une semaine sur l'autre. Les jours fixes du Forfait Mini peuvent être modifiés avant chaque période de vacances scolaires auprès du **R.C.P.** pour la période suivante. Les jours non consommés sur une semaine ne peuvent être compensés par des jours de présence supplémentaires. Le cas échéant, la Ville de Lyon se réserve le droit de basculer l'inscription sur le Forfait Max après échange avec la famille.

Forfait Max :

Il permet de profiter des activités du temps du soir de façon illimitée. Comme pour la pause du midi, vous pouvez choisir entre

-Accueil régulier pour des jours de fréquentation fixes

-Accueil irrégulier : dans ce cas, un calendrier prévisionnel des présences est à compléter pour chaque période de vacances à vacances et à remettre au **R.C.P.**, aux dates indiquées sur le document.

Dans les deux cas, les parents peuvent ajouter ou annuler un jour de fréquentation, par écrit, par mail au **R.C.P.**, et au plus tard deux jours de classe précédant le changement avant 9h.

La famille peut décider à tout moment de passer du forfait Mini au forfait Max au prorata temporis.

La famille peut décider de passer du forfait Max au forfait Mini à l'issue du premier semestre. Elle en informe alors le **R.C.P.** pour que le changement soit effectif en début de période suivante.

Toute inscription aux **PEPS du soir** et aux **Ateliers du mercredi matin** engage sur un semestre (1er semestre de septembre aux vacances de février, le 2ème semestre couvre la fin d'année jusqu'aux vacances d'été).

LES ATELIERS DU MERCREDI MATIN

Accueil régulier tout au long de l'année.



TARIFICATION

Tous les tarifs des accueils périscolaires sont calculés en fonction du Quotient Familial Municipal. Celui-ci prend en compte les capacités financières de chaque foyer et intègre le nombre de parts fiscales. Les tarifs sont progressifs et favorisent l'accès de toutes les familles aux différents accueils. Les tarifs sont indiqués pour une année scolaire sur : lyon.fr

Les modalités de tarification en fonction du quotient familial municipal

Toutes les familles dont au moins un responsable légal est domicilié sur Lyon (exception pour ULIS, UPE2A...) peuvent faire calculer leur quotient familial municipal. Pour bénéficier d'une tarification adaptée à leur situation familiale et financière, les familles font calculer leur quotient familial municipal chaque année au moment de l'inscription. A défaut, le tarif maximum sera appliqué. La date d'application du quotient est celle du premier jour du mois où celui-ci a été calculé et pour le reste de l'année scolaire.

Le calcul du quotient familial municipal (QFM) peut être effectué :

- Sur le site lyon.fr en renseignant vos données fiscales.
- En mairie d'arrondissement, muni du dernier avis d'imposition ou de non-imposition N-1.

Bon à savoir !

Vous avez droit à un crédit d'impôt de 50% (infos sur www.service-public.fr)

-Si votre enfant a moins de 6 ans le 1er janvier de l'année d'imposition.

-Si votre facture a été acquittée l'année d'imposition.

(factures à télécharger sur votre compte Go asso)

La prise en compte des situations particulières :

Dans le cas où, en cours d'année, les ressources de la famille évoluent de manière significative, une révision du calcul du quotient familial sur la base de justificatifs attestant de ce changement peut être sollicitée auprès de la mairie d'arrondissement de son lieu d'habitation qui, selon les situations, pourra effectuer les orientations nécessaires. En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à prendre contact avec l'assistante sociale scolaire affectée à l'école de l'enfant ou à se rendre auprès de la Maison de la Métropole de Lyon de son secteur, afin d'examiner les possibilités d'accès aux dispositifs d'aides financières existants.

FACTURATION



Les factures de la PAUSE DU MIDI

La Pause du Midi est facturée par la Ville de Lyon. Les factures sont éditées mensuellement, à terme échu. Elles correspondent à l'ensemble des jours de présence du mois précédent, déduction faite des journées décommandées dans le délai prévu ou des repas non pris pour cause de grève ou d'absence de l'enseignant. Elles sont adressées, selon le choix des familles, par voie dématérialisée ou par le biais du cartable de l'enfant. La limite de paiement est indiquée sur la facture.

Les modalités de paiement :

- Le paiement en ligne sécurisé sur le site : www.ecoles.lyon.fr
- Par prélèvement automatique : la demande pour en bénéficier est à effectuer auprès de la direction de l'éducation de la Ville de Lyon : regies.education@mairie-lyon.fr
- Chèque à remettre au **R.C.P.** : le coupon au bas de la facture est à joindre à tout règlement
- Les espèces : prendre rendez-vous dans votre mairie d'arrondissement ou dans les locaux de la direction de l'éducation, situés 198 avenue Jean Jaurès Lyon 7^{ème}

Pour tout complément d'information sur les permanences et les modes de paiement, les familles contactent le 04 72 10 32 30.

En cas de non-paiement dans les délais prévus et mentionnés sur la facture, la Ville de Lyon engage la procédure suivante :

- Une lettre de relance est transmise au responsable légal de l'enfant par courrier postal.
- A défaut de régularisation de la situation dans le délai imparti, la Ville de Lyon, via la Trésorerie municipale, engagera la mise en recouvrement de la créance.

Par ailleurs, en cas d'erreur constatée sur une facture, celle-ci devra être signalée dès que possible auprès **R.C.P.** pour pouvoir être étudiée et faire l'objet, le cas échéant, d'une régularisation.

Les factures des PEPS du soir et des Ateliers du Mercredi matin



Les PEPS et les Ateliers du mercredi sont facturée par la M.J.C. du Vieux-Lyon. Les factures semestrielles sont éditées en octobre et en mars.

La MJC étant engagée dans la transition écologique les factures ne sont pas adressées matériellement mais via le compte des familles sur le site GoAsso : www.mjcduvieuxlyon.goasso.org. Ce compte peut être créé par les familles ou sera créé par défaut par la M.J.C. sur la base des informations du responsable « légal 1 » fourni dans le **D.A.C.** . En cas de familles séparées, il est possible de créer deux comptes à signaler au responsable de facturation M.J.C. : facture.periscolaire@mjcduvieuxlyon.com
La limite de paiement est de un mois à réception du message de mise en ligne de la facture.

Les modalités de paiement :

- Le paiement en ligne sécurisé sur le site : www.mjcduvieuxlyon.goasso.org jusqu'à 3 fois sans frais pour un montant supérieur à 150 euros.
- Chèque à remettre au **D.A.L**
- A l'accueil de la MJC du Vieux-Lyon : Par prélèvement automatique (apporter un RIB), espèces, et tout autre moyen de paiement.

En cas de non-paiement dans les délais prévus et mentionnés sur la facture, la MJC du Vieux-Lyon engage la procédure suivante :

- Mail de relance
- Courrier de relance remis en main propre
- Courrier de relance par voie postale.
- Blocage des inscriptions périscolaires et du compte GoAsso et désinscription de l'enfant aux PEPS du soir et/ou Ateliers du mercredi.



Le remboursement en cours d'année, au *prorata temporis*, est possible dans deux cas :

- Changement d'école en cours d'année engendrant un changement de gestionnaire périscolaire : le remboursement s'effectue au prorata de la fréquentation.
- Maladie faisant obstacle à la fréquentation des temps périscolaires pendant au moins trois semaines sur présentation d'un certificat médical.

Les remboursements se font sous forme d'avoir disponible sur le compte GoAsso toute l'année scolaire, et remboursé automatiquement en fin d'année scolaire. En de cas de demande de remboursement ou d'erreur constatée sur une facture, celle-ci devra être signalée dès que possible auprès de la MJC : facture.periscolaire@mjcduvieuxlyon.com

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le choix des menus

Les familles lyonnaises ont le choix entre un menu **Jeune pousse** (100% végétarien) ou un menu **Petit bouchon** (tous types d'aliments). L'ensemble de l'offre de restauration est suivi et contrôlé par des professionnels diététiciens de la Ville de Lyon et de son prestataire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le menu Jeune pousse repose sur une offre 100% végétarienne. Il privilégie le recours à des denrées de type céréales et légumineuses. L'apport protidique est constitué de protéines végétales, d'œufs et de produits laitiers, répondant aux besoins nutritionnels de l'enfant.



3 modalités d'inscription sont possibles :

- L'inscription au menu Petit Bouchon à l'année
 - L'inscription au menu Jeune Pousse à l'année
 - L'inscription en option mixte à l'année : l'enfant consomme selon les jours et le choix des parents le menu Petit Bouchon ou le menu Jeune Pousse.
- A défaut de choix, le menu Jeune Pousse sera servi.

L'affichage des menus. Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils peuvent également être consultés sur lyon.fr. Sont affichés également les allergènes majeurs présents dans la composition des repas. Les menus affichés peuvent changer à la dernière minute pour des raisons indépendantes de la volonté de la Ville de Lyon.

Le service. Pour des raisons d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tout, sans pour autant les obliger. En cas de refus régulier d'un enfant de s'alimenter, l'équipe médico-sociale de la direction de l'éducation pourra être sollicitée afin d'engager un échange avec les responsables légaux.

Le menu Petit bouchon contient tout type d'aliment et propose une offre alternant plats végétariens, poisson et viande. Il respecte les fréquences minimums de viandes et de poissons imposées à la restauration collective et comprend obligatoirement 2 repas végétariens par semaine. Les viandes proposées sont 100% bio ou label rouge, et à 90% produites localement.

Le menu de secours. En cas d'incident (panne de four ou d'armoire froide, difficulté de livraison...), une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées par celles du menu de secours fourni par le prestataire de la ville en charge de la restauration et constitué de produits appertisés, stockés dans les écoles.

La lutte contre le gaspillage alimentaire. Dans le cadre de la maîtrise du gaspillage alimentaire, et en cas de denrées non consommées au cours du service de restauration scolaire, des fruits, du pain et des biscuits emballés pourront être proposés occasionnellement à la consommation des enfants présents lors des PEPS du soir.

L'organisation en cas de mouvement de grève. En cas de grève du personnel de restauration, si l'encadrement est suffisant pour assurer la sécurité de l'accueil, les enfants pourront être accueillis avec un pique-nique fourni par les familles. L'information est donnée en amont par le **R.C.P.**, notamment par voie d'affichage devant l'école. La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble) qui devra pouvoir être conservé à température ambiante même en cas de forte chaleur.

Les repas occasionnels des parents d'élèves. Les parents d'élèves (ou leurs représentants) sont invités à déjeuner au restaurant de leur enfant s'ils le souhaitent une fois par an. Ils doivent en effectuer la demande par écrit auprès du **R.C.P.**, afin de fixer le rendez-vous. Le repas est facturé au tarif du repas de leur enfant.



LE GOUTER

En cas d'inscription au PEPS du soir, les parents doivent fournir un goûter. Ce goûter ne doit pas comporter d'aliments initialement interdits à l'école comme les bonbons, les chewing-gum et les chips.

L'ACCUEIL DES ENFANTS A BESOINS DE SANTÉ PARTICULIERS

La Ville de Lyon accueille durant les activités périscolaires et au restaurant scolaire les enfants porteurs de maladie chronique ou de handicap.

Les enfants soumis à un régime alimentaire pour raisons médicales

Les enfants présentant une **allergie alimentaire** font l'objet d'un accueil spécifique. Tout régime alimentaire pour raison médicale ou du fait d'une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription à la Pause du midi. Si tel est le cas, la famille doit prendre immédiatement contact avec le médecin scolaire de l'école pour étudier la situation médicale de l'enfant. Sous réserve de l'avis médical, l'enfant peut être admis au restaurant scolaire, via un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les responsables légaux. En fonction des allergies présentées par l'enfant, le médecin de la direction de l'éducation décidera de valider ou non l'accueil de l'enfant sans panier repas fourni par les parents, après avis préalable du médecin en charge du suivi de l'enfant.

Ce médecin en charge du suivi de l'enfant établit dans son avis :

- La nature de l'allergie
- Sa gravité, en déterminant précisément le niveau de sensibilité de l'enfant

Le médecin scolaire fonde sa décision d'accueil ou non de l'enfant sans panier repas sur :

- L'avis du médecin en charge du suivi de l'enfant
- La composition des menus

Le médecin scolaire se réserve le droit de modifier à tout moment les modalités d'accueil en fonction de la composition des menus ou de l'allergie de l'enfant.

Le panier repas est la mesure d'accueil la plus sécurisée pour un enfant allergique. De ce fait, les parents qui, en dépit de l'avis du médecin de la direction de l'éducation, ne souhaitent pas fournir un panier repas à leur enfant, devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le repas sécurisé de leur enfant. Il leur appartiendra de consulter le calendrier des menus à l'avance afin de prendre toutes les dispositions nécessaires. Ils prendront également en compte le fait que les menus peuvent changer à la dernière minute, du fait soit d'un défaut d'approvisionnement des matières premières, soit d'un dysfonctionnement des fours, sans qu'ils en soient nécessairement avertis.

Dans le cas d'un accueil avec panier repas, les responsables légaux signent un engagement fixant notamment les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter (ce document constitue une annexe du PAI). L'accueil des enfants avec

un panier repas implique une participation financière des familles en fonction de leur quotient familial, réduite aux frais d'animation et de fonctionnement de l'accueil.

Les enfants ayant des besoins de santé particuliers autres que les allergies alimentaires

Les responsables légaux doivent indiquer dans le **D.A.C.** si leur enfant présente des difficultés de santé particulières. Si tel est le cas, les responsables légaux doivent prendre contact avec le médecin ou l'infirmière scolaire ou le **D.A.L.** pour les aider à répondre au mieux aux besoins de leur enfant.

Seules les informations médicales notifiées par écrit à la Ville de Lyon dans le formulaire d'inscription ou en cours d'année dans le **D.A.C.** pourront être prises en compte.

La Ville de Lyon ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un incident lié à un problème de santé non signalé par écrit.

En cas de maladie infectieuse ou de maladie grave pouvant compromettre la santé des autres enfants participant aux activités, les responsables légaux doivent avertir le responsable de l'activité. Dans une telle situation, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

LES REGLES DE VIVRE ENSEMBLE

En cas de questions, d'inquiétudes ou de difficultés rencontrées pendant les temps périscolaires, les familles sont invitées à solliciter un rendez-vous auprès du **D.A.L.**, et/ou de l'équipe médico-sociale de la direction de l'éducation.

Durant les activités, les enfants sont encadrés par du personnel municipal et/ou associatif garant de leur sécurité physique et morale. Ce personnel, en lien avec l'équipe enseignante, définit des règles de vie commune applicables aux accueils périscolaires.

Les enfants peuvent être associés à l'élaboration de ces règles de vie commune qui permettent de définir :

- Les droits et devoirs des enfants et des adultes intervenant auprès des enfants.
- Le respect des autres et de l'environnement.
- La gestion des lieux et de la vie collective lors des accueils périscolaires.

En cas de non-respect des règles de vie commune par l'enfant, un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé.

Dans la gestion de cette situation, le **D.A.L.** pourra solliciter l'appui des autres professionnels intervenant auprès de l'enfant au sein de l'école. Dans certaines situations, au regard de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, et après échanges avec les parents, il pourra être décidé d'une suspension temporaire de l'accueil de l'enfant sur décision du **D.A.L.** et validation par la direction de l'éducation. La suspension de l'accueil d'un enfant ne donnera lieu à aucun remboursement des accueils facturés au forfait.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les professionnels en charge de l'accueil de l'enfant ainsi que les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois dans le cadre de leurs échanges.

La Ville de Lyon et la M.J.C. du Vieux-Lyon se réservent le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses personnels.

LE RESPECT DES HORAIRES ET DES MODALITES D'INSCRIPTION

L'enfant ne peut pas arriver avant l'heure d'ouverture ou partir après l'heure de fermeture des accueils. Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir le **D.A.L.** d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

En cas de présence sans inscription préalable, il est demandé aux responsables légaux de venir immédiatement chercher l'enfant.

Si les responsables légaux ne sont pas joignables, l'enfant pourra être confié à la garde de la police nationale jusqu'à l'arrivée de ses responsables légaux.

Si les personnes chargées de venir chercher l'enfant ne se présentent pas à l'heure de la fermeture de l'accueil et sont injoignables, l'enfant pourra être confié à la garde de la police nationale jusqu'à l'arrivée de ses responsables légaux. En aucun cas l'enfant ne pourra être confié à une personne non autorisée préalablement par les responsables légaux.

LES EFFETS ET OBJETS PERSONNELS DE L'ENFANT

Il est vivement conseillé que l'enfant ait une tenue vestimentaire confortable pour pratiquer toutes sortes d'activités. Cette tenue doit également être adaptée à la météo. Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués avec le nom de l'enfant. Il est interdit d'apporter des objets personnels, notamment de valeur, sur les temps périscolaires. La Ville de Lyon et la MJC du Vieux-Lyon déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet qui serait apporté.

UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET AUTORISATIONS

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, définit le traitement des données à caractère personnel, et leur protection. Dans le cadre de l'inscription d'un enfant pour un accueil de loisirs, la Ville de Lyon met en œuvre le traitement des données suivantes :

- Nom, prénom et coordonnées du/des responsables légaux.
- Information sur l'enfant à accueillir : nom, prénom, coordonnées, données de santé

Ces données sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle et uniquement dans le cadre des accueils périscolaires afin de permettre l'accueil de l'enfant, assurer sa sécurité ainsi que le fonctionnement administratif de la structure, notamment la facturation et la communication avec la famille. La Ville de Lyon et la MJC du Vieux-Lyon sont responsables du traitement des données. L'équipe encadrante des accueils périscolaires a accès aux données nécessaires au bon accueil de l'enfant.

Les services de la Direction de l'Education, ainsi que la Trésorerie municipale et les services administratifs de la MJC du Vieux-Lyon ont accès aux données concernant la facturation, les règlements et le recouvrement des sommes dues.

Les données personnelles collectées sont conservées dans des conditions garantissant leur intégrité, leur disponibilité et leur confidentialité jusqu'à l'âge limite d'inscription de l'enfant. Au-delà de l'âge limite d'inscription : jusqu'au recouvrement des créances ou à l'expiration des délais fixés par les organismes publics chargés de contrôler la structure (ex : CAF). Au-delà, les données traitées par la Ville de Lyon et la MJC du Vieux-Lyon feront l'objet d'un processus d'archivage réglementaire au sens du Code du patrimoine - art. L. 212-6, du Code général des Collectivités

Territoriales - art. L. 14211 et selon la politique d'archivage de la Ville de Lyon et de la MJC du Vieux-Lyon.

Les familles disposent du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement. En cas d'opposition, l'accueil du mineur ne pourra pas avoir lieu.

Les données sont stockées en France. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité adressée au responsable du traitement par courrier postal à : Ville de Lyon, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 1 place de la comédie 69205 Lyon Cedex 01 ou en remplissant le formulaire dédié sur [lyon.fr /rubrique Protection des données](http://lyon.fr/rubrique/Protection-des-donnees).

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2024